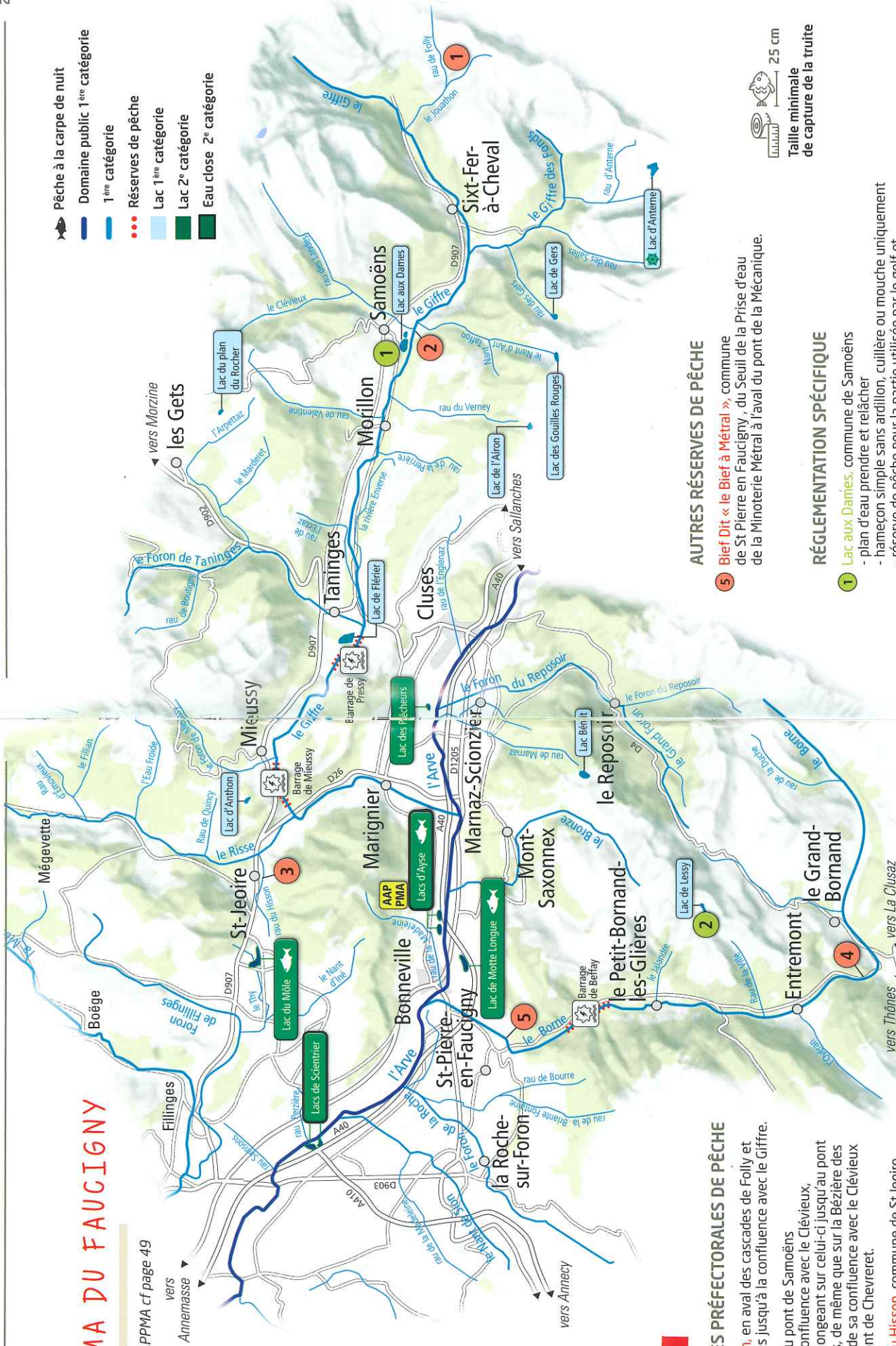


# AAPPMA DU FAUCIGNY

Contact AAPPMA cf page 49

vers Annemasse

- Pêche à la carpe de nuit
- Domaine public 1<sup>ère</sup> catégorie
- 1<sup>ère</sup> catégorie
- Réserves de pêche
- Lac 1<sup>ère</sup> catégorie
- Lac 2<sup>e</sup> catégorie
- Eau close 2<sup>e</sup> catégorie



## LÉGENDE

### RÉSERVES PRÉFECTORALES DE PÊCHE

- 1** Le Jouathon, en aval des cascades de Folly et des Lanches jusqu'à la confluence avec le Giffre.
- 2** Le Giffre, du pont de Samoëns jusqu'à la confluence avec le Cléveur, puis se prolongeant sur celui-ci jusqu'au pont des amours, de même que sur la Bèzière des Fontaines, de sa confluence avec le Cléveur jusqu'au pont de Chevreret.
- 3** Ruisseau du Hisson, commune de St-Jeoire, sur les propriétés Girat et Schmidt.
- 4** Le Borne, du pont de la RD 4 au lieu-dit Le Villaret à Saint Jean de Sixt jusqu'à la confluence du Borne avec le Torrent de la Forclaz à Glières - Val-de-Borne

### AUTRES RÉSERVES DE PÊCHE

- 5** Bief Dit « le Bief à Métral », commune de St-Pierre en Faucigny, du Seuil de la Prise d'eau de la Minoterie Métral à l'aval du pont de la Mécanique.

### RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- 1** Lac aux Dames, commune de Samoëns
  - plan d'eau prendre et relâcher
  - hameçon simple sans ardilion, cuillère ou mouche uniquement
  - réserve de pêche pour la partie utilisée par le golf et matérialisée par une ligne de flottaison
- 2** Lac de Lessy, commune de Glières Val de Borne
  - 1 prise par jour et par pêcheur
  - Hameçon simple sans ardilion
  - Appâts naturels ou mouche uniquement



Taille minimale de capture de la truite